

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux comptes, déclare approuver sans réserve les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes et les opérations accomplis par les membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et leur donne quitus plein, entier et sans réserve pour la gestion des affaires sociales durant cet exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2018 qui s'élève à -52.954.878,73 MAD en report à nouveau, ce dernier s'établit ainsi à -75.929.702,86 MAD.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 approuve les opérations conclues et réalisées au cours de l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Tarafa MAROUANE de son poste d'Administrateur et le remercie pour les efforts accomplis durant son mandat.

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI en qualité d'Administrateur dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023 et constate sa nomination par le Conseil d'Administration en tant que Président Directeur Général.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Mme. Frédérique CHRAIBI en qualité d'Administrateur dont le mandat expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des termes de l'article 25 des statuts, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à la somme de 600.284,78 DH pour l'exercice 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme, au capital de 143.898.400 Dirhams ayant son siège social au 284, Bd. Zerktoni à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société, le 25 Juin 2019 à 10 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les états de synthèse de l'exercice 2018;
- 2- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3- Examen et approbation des états de synthèse;
- 4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration;
- 5- Affectation des résultats;
- 6- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 et approbation des dites conventions;
- 7- Cooptation de Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI en qualité d'Administrateur et Président Directeur Général;
- 8- Cooptation de Madame Frédérique CHRAIBI en qualité d'Administrateur;
- 9- Fixation des jetons de présence;
- 10- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par les lois 20/05 et 78/12 à la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.